

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Délibérations

- Proposition pré-étude Agence Technique départementale dans le cadre du projet d'aménagement sécuritaire du village
- Achat de panneaux stops et coussins berlinois
- CCCLA : proposition groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurante de la voirie
- Lancement consultation renouvellement des contrats d'assurances
- Proposition d'un contrat de maintenance avec la société CAMPA pour le système de sonnerie des cloches
- CCCLA : proposition renouvellement convention service Pôle ADS : instruction des autorisations d'urbanisme
- CCCLA : renouvellement convention service de mise à disposition d'agents techniques
- Association des Maires de l'Aude : Aide à la commune de POMAS à la suite de la tornade dévastatrice du 24 août 2026
-

Informations diverses et discussions

- Opérations Brioches du 5 au 11 octobre 2026 au profit de l'AFDAIM
- Election sénatoriale du 27 septembre 2026
- Information du montant attribué à la commune d'AIROUX de la répartition du fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux
- Salon des communes et des territoires, organisé par l'association des Maires de l'Aude, aura lieu à Narbonne le vendredi 23 octobre 2026
- Discussion sur les containers et composteur situés à la Vierge
Proposition de cours de gymnastique pour les habitants de la commune à la salle des fêtes

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de septembre, à 19h30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle du conseil municipal et des mariages, à la mairie sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

Etaient présents : Mesdames SAUGE Claire, RAVET Fabienne, ISSALY-DUFAU Amandine (a pris place au sein du conseil municipal à 20h30), RAYNAL Caroline, Messieurs MALRIEU Cédric, GOMEZ Sauveur, MARTIN Michel, LOCATELLI Olivier, LIMOUZIN Grégoire.

Etaient absents excusés : Madame Caroline MEAUDRE, monsieur Etienne FREJEFOND

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 9

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux délibérations : 9

Olivier LOCATELLI a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 5 juin 2026.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2026

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 4 septembre 2026 à 12 heures sur le panneau d'affichage de la mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déplacer l'heure de convocation des prochaines réunions du conseil municipal à 20h00 au lieu de 19h30. Le conseil municipal approuve ce changement d'heure.

Délibérations

Point 1 : 7. Domaine : finances locales

Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires

Délibération n° 2026/31

Objet : Proposition pré-étude Agence Technique départementale dans le cadre du projet d'aménagement sécuritaire du village

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement sécuritaire du village pour permettre l'amélioration de la sécurité de circulation au centre du village, notamment sur les RD 217 et RD1, en favorisant le ralentissement des véhicules.

Il présente les réflexions menées par la commission « Aménagement sécuritaire du village » avec des aménagements de trottoirs, installation de panneaux stop, pose de coussins berlinois, barrières de sécurité afin de sécuriser les piétons, réduire la voie de roulement et la vitesse excessive des véhicules

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il serait nécessaire de réaliser une étude avec l'Agence Technique Départementale.

À la suite de la visite de l'Agence Technique départementale le 17 juin dernier, celle-ci propose de réaliser une étude concernant l'aménagement de trottoirs et de sécurisation de la circulation dans l'agglomération.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de devis qui s'élève à 2560.00 € HT soit 3072.00 € TTC. Cette étude servira ensuite de dossier d'avant-projet pour une demande de subventions.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le budget 2026,

Vu les travaux de la commission « aménagement sécuritaire du village,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Et Après en avoir délibéré

ACCEPTE la réalisation d'une étude par l'Agence Technique Départementale

VALIDE la proposition de l'Agence Technique Départementale pour un montant de 2560.00 € HT soit 3072.00 € TTC

DECIDE de réaliser les virements de crédits suivants :

Compte 2151 opération 75 : -3000.00 €

Compte 2188 : -72.00 €

Compte 203 opération 75 : + 3072.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Point 2 : Objet : Installation panneaux de signalisation STOP et d'un coussin Berlinois

Dans l'attente du projet d'aménagement sécuritaire du village, pour permettre l'amélioration de la sécurité de circulation au centre du village, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'installer trois panneaux STOP et un coussin berlinois :

- Un panneau STOP devant la mairie : Transformation du cédez le passage actuel en STOP
- Un panneau STOP en entrée d'agglomération sur la RD1, croisement avec la RD217
- Un panneau STOP au croisement du chemin des Pages dans le sens Montmaur vers Airoux sur la RD1
- L'installation d'un coussin berlinois sur la RD1 Route de Montmaur, au niveau de l'écluse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les projets d'arrêtés permanents devront être envoyés à la DT LAURAGAIS pour avis

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise SIGNATURE pour l'acquisition des panneaux et coussins berlinois : 1349.81 € HT soit 1619.77 € TTC. Les agents techniques procéderont à l'installation et modifiera ainsi la signalisation verticale et horizontale.

Après réflexion du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de rajouter :

- Un stop sur la RD 217 au niveau du croisement avec la rue du lotissement rue des jardins,
- Un panneau priorité à droite pour la rue de l'ancienne forge
- Et un panneau contrôle radar fréquent plus visible

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contacter l'entreprise SIGNATURE pour refaire la proposition de devis. Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

Michel MARTIN demande pourquoi l'abribus route de Soupex n'est pas éclairé. Monsieur le Maire précise qu'il est prévu de déplacer le lampadaire situé chez Monsieur Amiel jusqu'à l'abribus. Il est nécessaire de réaliser une traversée de route qui n'a pas pu se faire lors des derniers travaux de voirie.

Michel MARTIN a été interpellé par les riverains de la rue du midi qui ne dispose pas d'éclairage public. Monsieur le Maire indique que pour l'instant la rue du lotissement est privée. Lorsque le lotisseur sollicitera la commune pour rétrocéder la voirie et les réseaux, il sera alors possible d'installer l'éclairage public. Une réserve a été prévue par le lotisseur pour installer les gaines en souterrain.

Point 3 : domaine : 5. Institution et vie politique

5.7 Sous-domaine : Intercommunalité

Objet : CCCLA : proposition groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurante de la voirie

Délibération n° 2026/32

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois a créé un groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurante de la voirie dans le cadre de bons de commandes supérieurs à 10 000 € HT.

Ledit marché (accord-cadre) arrive à échéance au 31 décembre 2026. La communauté de communes lancera une nouvelle consultation début octobre.

Les communes qui adhèrent à ce groupement de commandes doivent obligatoirement confier tous les travaux supérieurs à 10 000 € HT liés à l'objet du marché au prestataire retenu, et ne peuvent solliciter d'autres entreprises.

N'entrent pas dans l'objet de cet accord-cadre :

- Les travaux inférieurs à 10 000 € HT
- Les opérations structurantes spécifiques comme les travaux liés à l'eau et à l'assainissement, les aménagements cœur de village...

Monsieur le Maire précise que la commune d'AIROUX n'adhère pas actuellement à ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition d'adhésion au groupement de commandes de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Vu le courrier en date du 10 août 2026 de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et Après en avoir délibéré

DECIDE de ne pas adhérer au groupement de commandes proposé par la communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, pour les travaux d'entretien de la voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurante de la voirie

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Amandine ISSALY DUFAU, qui était retenue pour une réunion professionnelle, prend place au sein du conseil municipal à 20H30.

Point 4 : domaine : 1.1. Commande publique

Sous-domaine : autres types de contrats

Lancement consultation pour les contrats d'assurance

Délibération n° 2026/33

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurances communaux arrivent à terme au 31/12/2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les contrats d'assurances des collectivités doivent être impérativement identifiés dans la durée, et que les clauses de tacite reconduction sont nulles et non avenues.

Ces règles impliquent la nécessité d'une mise en concurrence périodique.

Les contrats d'assurances comprennent :

- Les dommages aux biens et risques annexes
- La responsabilité Civile Communale et Protection Juridique
- Assurances véhicules roulants et risques annexes.

Monsieur le Maire rappelle que les contrats actuels sans aucune franchise, sauf franchise légales et obligatoires, sont été conclus auprès de la SMACL. Le coût actuel total pour l'année 2026 s'élève à 2446.12 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture du projet du cahier des charges. La durée des contrats sera fixée à 5 ans avec option de résiliation annuelle, pour l'une ou l'autre des parties, dans les conditions prévues dans le code des assurances.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation. Il précise que les montants des primes d'assurances étant inférieurs à 10 000 € il n'y a pas d'obligation formelle de mise en concurrence.

Vu les contrats d'assurance de la commune en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° ECEM0755510C du 24 décembre 2007 relative à la passation des marchés publics d'assurances,

Où L'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la nécessité de procéder au renouvellement des contrats d'assurances de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour les contrats d'assurances de la commune

APPROUVE le cahier des charges tels que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adoptée A l'unanimité

Point 5 : domaine : 7. Finances locales

7.1 Sous-domaine : décisions budgétaires

Objet : contrat de maintenance système de sonnerie des cloches

Délibération n° 2026/34

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait nécessaire de signer un contrat de maintenance pour l'installation campanaire de l'église pour un entretien préventif et pour limiter les frais de déplacements de l'entreprise intervenante.

La société CAMPA, ayant réparé le système des cloches de l'église, propose un contrat de maintenance comprenant :

- Une maintenance préventive : visites périodiques de contrôle général (une visite par an), essais fonctionnels élémentaires des équipements, réglages et interventions courantes, l'établissement des rapports d'intervention Ne Sont pas pris en compte les travaux de réparation, de rénovation ou de remplacement complets des équipements
- Une maintenance corrective recouvrant les interventions réalisées pour remédier à une panne, un dysfonctionnement ou une dégradation anormale constatée sur les équipements Les frais de déplacements sont pris en compte dans le contrat de maintenance.

Monsieur le Maire donne lecture du coût annuel du contrat de maintenance pour les deux installations qui s'élève à 225. 00€ HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le budget communal,

Vu la proposition d'un contrat de maintenance pour le système de sonnerie des cloches de l'église

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

et APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de signer un contrat de maintenance avec la Société CAMPA pour le système de sonnerie des cloches de l'église

AUTORISE Monsieur le Maire à Signer le contrat de maintenance avec la société CAMPA pour un coût annuel de 225.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré. les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POINT 6 : domaine 2. Urbanisme

Sous-domaine 2.2 : actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : Renouvellement convention instruction des autorisations d'urbanisme service Pôle ADS

Délibération n° 2026/35

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1er juillet 2015 la communauté de commune de Castelnaudary Lauragais Audois est dotée d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, nommé Pôle ADS Lauragais.

Notre commune adhère au service depuis sa création. Une convention déterminant les modalités d'intervention du service commun a été signée lors du précédent mandat en juillet 2020, celle-ci a été prolongée afin de se caler sur le nouveau mandat électoral.

Le conseil communautaire de la CCCLA a autorisé le président à signer la nouvelle convention déterminant les modalités du service commun par délibération en date du 25/06/2026.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit aujourd'hui de reconduire ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme par le biais d'une nouvelle convention permettant ainsi de tenir compte des différentes évolutions et avenants intervenus durant la période précédente.

La convention proposée s'articule autour :

- **D'une proposition de base** incluant l'instruction des permis de construire ; demandes conjointes de permis de construire et d'autorisation de construire ; d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ; permis d'aménager ; permis de démolir ; demandes conjointes de permis de démolir et de construire ; déclarations préalables dans les secteurs soumis à l'avis de l'ABF ; déclaration préalable d'aménager ; certificat d'urbanisme opérationnels (Cub) ;
- **Et de deux options.**
- **Option n° 1 :** instruction des déclarations préalables en dehors des secteurs soumis à l'avis de l'ABF

- Option n° 2 : instruction des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (A T).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune avait opté pour la proposition de base et les deux options par délibérations du conseil municipal n° 2020/33 du 10 juillet 2020, n° 2021/17 en date du 05/05/2021, n°2022/32 en date du 30/11/2022, et n°2023/21 en date du 07/07/2023.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à Signer cette convention.

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/33 en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'intervention de la CCCLA avec la commune pour l'instruction des autorisations d'occupation du Sol

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/17 en date du 05/05/2021 approuvant la modification des articles 10 et articles 11 de ladite convention (avenant n° 1)

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/32 modifiant ladite convention en confiant l'instruction totale des déclarations préalables au service urbanisme de la CCCLA (Avenant n° 2)

Vu la délibération n° 2023/21 du 07/07/2023 adoptant le rapport d'instruction des autorisations d'urbanisme (avenant n° 3)

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCCLA n°2026-131 du 25 Juin 2026

Vu la proposition de convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention déterminant les modalités d'intervention du Service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol avec la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois incluant la proposition de base et les deux options ci-dessus présentées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POINT 7 : Domaine 7. Finances locales Sous-domaine 7.1 : décisions budgétaires

**Objet : Renouvellement convention de mise à disposition du service
technique intercommunal**

Délibération n° 2026/36

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune fait appel au Service technique intercommunal pour la mise à disposition de personnel technique à raison de 24h par semaine.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif appliqué est depuis le 01/01/2026 à 27€ de l'heure.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition du service technique intercommunal signée avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois arrive à échéance le 30/09/2026.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de signer une nouvelle convention de mise à disposition du service technique intercommunal avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre d'heures à 24 h par semaine pour la mise à disposition des agents techniques de la CCCLA.

VU la délibération du conseil municipal n° 2021/24 en date du 22/09/2021 approuvant la convention de mise à disposition du service technique de la CCCLA

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCCLA en date du 7 avril 2026 reconduisant le service de mise à disposition du Service technique intercommunal

VU ladite convention proposée par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
Sous réserve de l'avis du Comité Technique de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la convention de mise à disposition du service technique intercommunal annexée à la présente, à raison de 24h par semaine

PRECISE que des heures complémentaires pourront être demandées pour des travaux précis

AUTORISE Monsieur le Maire à Signer la convention de mise à disposition du service technique intercommunal avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

**POINT 8 : Domaine 7. Finances locales
Sous-domaine 7.1 : décisions budgétaires**

Objet : Aide commune de POMAS

Délibération n° 2026/37

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'AIROUX tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas.

Aussi, monsieur le Maire propose au conseil municipal de contribuer à soutenir la commune de Pomas dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 206 € (1€ par habitant) à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :
Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX

Après avoir entendu ce rapport, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE ce soutien financier à la commune de POMAS pour un montant de 206 €, versé à l'association des Maires de l'Aude.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette somme et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

Discussions - Informations

- **Opérations Brioches** : Monsieur le Maire indique que l'opération Brioches au profit de l'AFDAIM se déroulera du 5 au 11 octobre 2026. Comme chaque année, des brioches seront proposées à la vente à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.
- **Elections sénatoriales du 27 septembre 2026** : Monsieur le Maire indique que les élections sénatoriales auront lieu dimanche 27 septembre 2026.
- **Dossier de subventions 2026** : Monsieur le Maire indique qu'aucune réponse n'a été faite à la demande de subvention pour les travaux d'assainissement de la mare, au titre du fonds Vert. Il précise que le dossier d'aménagement sécuritaire du village ne pourra être déposé qu'en 2027 compte tenu des délais (dépôt des dossiers de demande de subventions au plus tard le 31 octobre 2026). Il rajoute qu'une rénovation du pont de Prexage (reprise maçonnerie, rebouchage fissures à la suite de la visite de l'agence technique départementale dans le cadre de la surveillance du pont) doit être réalisée, le montant s'élève à 6700.00 € HT soit 8040.00 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il contactera Monsieur Llose du Conseil départemental, en charge des dossiers de subventions, concernant le projet d'assainissement de la mare. Les devis actuels s'élèvent à 21502.00 € HT soit 25802.40 € TTC. Ces devis datant d'octobre 2024 devront être actualisés. Le Conseil municipal délibérera sur la demande de subventions lors de la prochaine réunion du conseil municipal

- **Information du montant attribué à la commune d'AIROUX de la répartition du fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux :** 10437.74 €, montant supérieur à 2025.
- **Salon des communes et des territoires**, organisé par l'association des Maires de l'Aude, aura lieu à Narbonne le vendredi 23 octobre 2026. Monsieur le Maire indique que les conseillers intéressés pour s'inscrire au salon des communes et des territoires devront en informer le secrétariat.

Discussion sur les containers et composteur situés à la Vierge : Réflexion du conseil municipal de retirer le composteur situé près de la statue de la Vierge. Le composteur et les containers situés à la Vierge sont envahi par les rats. Monsieur le Maire rappelle que les communes ont l'obligation de mettre en place un composteur communal. Le Conseil municipal réfléchit à des solutions :

- Déplacer le composteur (le composteur a été mis en place pour les personnes domiciliées au cœur du village) mais il ne doit pas être trop éloigné
 - Consolider le composteur (grillage...) pour éviter le passage des rats
- Monsieur le Maire indique qu'à terme le SMICTOM prévoit un seul point de collecte (ordures ménagères et tri), mais pas immédiatement. Il rappelle que la réduction des points de collecte avait été mise en place afin de ne pas augmenter le coût.
- Réflexion aussi sur la surveillance des points de collecte : dépôt d'encombrants près des containers
- Pour l'instant pas de solution.

- **Proposition de cours de gymnastique pour les habitants de la commune à la salle des fêtes.** Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Manon Semenou, coach sportif diplômée souhaiterait animer des cours de sport collectifs dans notre salle des fêtes. Les séances se dérouleraient en petit groupe jusqu'à 10 personnes maximum, sur inscription au tarif de 20 € par personne et par séance.

Monsieur le Maire demande un avis au conseil municipal : le conseil municipal est d'accord sur le principe d'une la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes avec une participation forfaitaire pour les charges liées à l'électricité/chauffage de 20 €/mois payable au trimestre, et la fourniture d'une assurance et copie des diplômes. Une convention de mise à disposition sera proposée. Monsieur le Maire rencontrera Manon Semenou pour cette proposition.

Commission CCCLA : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes a créé sept commissions : économie, finance, culture, service aux communes, enfance jeunesse, Scot PECT, action sociale. Le nombre de délégués pour chaque commission est de 10. Chaque conseiller municipal peut participer à ces commissions. Les conseillers municipaux intéressés pour participer à ces commissions en informeront notre secrétariat. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réflexion est menée au sein de la CCCLA pour l'élaboration d'un PLU intercommunal. La commune d'AIROUX avec la révision du SCOT bénéficiera jusqu'en 2050 de 2 hectares de nouvelles zones constructibles. Au-delà de 2050, aucune artificialisation de sol ne sera possible sans une désartificialisation de compensation.

Date prochain conseil municipal : le prochain conseil municipal aura lieu le 14 octobre 2026 à 20 heures.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 20h38.

Le secrétaire de séance
Olivier LOCATELLI



Le Maire
Cédric MALRIEU



Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ , premier adjoint	
Claire SAUGE, deuxième adjointe	
Caroline MEAUDRE, conseillère municipale	Excusée
Michel MARTIN, conseiller municipal	
Etienne FREJEFOND, conseiller municipal	Excusé
Olivier LOCATELLI, conseiller municipal et secrétaire de séance	
Fabienne RAVET, conseillère municipale	
Caroline RAYNAL, conseillère municipale	
Grégoire LIMOUZIN, conseiller municipal	
Amandine ISSALY-DUFAU, conseillère municipale	

